Appel à contributions de RTE relatif aux modalités de pilotage du solde du Compte Ajustements-Ecarts

31 mai 2021

Réponse d'EDF

31/05/2021

Le rejeu du k permet d'assurer l'équilibrage du solde du Compte Ajustement-Ecart, et ce depuis la mise en place du Mécanisme d'Ajustement. Ce rejeu conduit à des régularisations tardives des factures des Responsables d'Equilibre en A+2. Sa suppression apporterait un léger bénéfice aux RE en leur permettant de mieux anticiper leurs factures d'écarts et réduirait les incertitudes financières. Compte tenu du bénéfice limité apporté par cette suppression, le mécanisme de remplacement pour équilibrer le CAE doit être simple et ne pas engendrer des coûts supplémentaires pour les acteurs. Dans ces conditions, EDF n'est pas favorable à la suppression du rejeu du k selon les modalités proposées par RTE.

Les éléments d'analyse accompagnant la consultation ne permettent en effet pas de démontrer l'intérêt pour les acteurs d'un pilotage *ex ante* du solde du CAE au regard de la complexité du processus proposé. Par ailleurs, cette solution ne permet pas d'assurer un CAE équilibré en fin de période, ce qui est pourtant l'objectif principal du k' en cohérence avec les dispositions de l'article 44(2) du règlement Electricity Balancing.

Cette proposition nécessiterait de nouvelles adaptations SI pour les acteurs, et donc des coûts et des charges supplémentaires en termes de ressources pour un gain incertain et difficilement quantifiable. Il convient également de prendre en compte les changements structurels susceptibles d'impacter durablement l'équilibrage et les évolutions du système électrique français dans les années à venir (arrivée de PICASSO, refonte du MA spécifique, ISP 15 min entre autres). Ces évolutions programmées impliquent déjà d'importantes évolutions des processus, et mobilisent fortement les ressources. La mise en place du pilotage *ex ante* du solde du CAE représenterait donc une charge supplémentaire pour les acteurs, pour des bénéfices limités.

Enfin, les évolutions proposées présenteraient un intérêt encore plus limité si elles étaient mises en place avant la fusion des processus de reconstitution des flux, c'est-à-dire avant 2025, la facturation définitive des écarts n'étant établie qu'au terme du processus de Recotemp, soit en octobre A+2. Au-delà de 2025, l'intérêt peut tout autant être questionné dans la mesure où la fusion des processus Écarts et Recotemp permettra aux RE de disposer de leur facture définitive au plus tard en M+12.

Pour toutes ces raisons, EDF souhaite que RTE maintienne le fonctionnement actuel de rejeu du k et le reversement du CAE en A+2.

Afin de répondre aux besoins d'anticipation des acteurs concernant les factures d'écart, EDF propose que RTE communique, à titre indicatif, le maximum d'éléments qui leur permettraient d'estimer la valeur définitive du k après rejeu. La publication d'estimations intermédiaires de la valeur du coefficient k', comme c'était le cas avant le passage de la Recotemp au PRE, permettrait ainsi aux acteurs d'anticiper le rejeu du coefficient k et se présenterait comme un moyen plus simple pour atteindre l'objectif recherché.

RTE pourrait également publier un CAE contenant plus de détails, et notamment le volume total des écarts positifs cumulés et le volume total des écarts négatifs cumulés, sans lesquels il est impossible pour les acteurs d'estimer correctement la valeur définitive du k.

Q1. Avec le processus actuellement en vigueur, intégrez-vous le changement de valeur entre les coefficients « k » et « k' » dans des provisions comptables au moyen d'une estimation de risque ? Si oui, le faites-vous avant le début de l'année A, à la fin de l'année A, et/ou régulièrement ? Pour cela utilisez-vous les publications du solde du CAE, l'historique d'évolution des coefficients et des soldes, ou d'autres données ?

EDF n'intègre pas à ce jour le changement de valeur entre les coefficients k et k' au moyen d'une estimation de risque dans les provisions comptables.

En revanche, les valeurs des dernières publications du CAE sont bien prises en compte pour établir les provisions comptables mensuelles.

Q2. Pourriez-vous expliquer la manière avec laquelle vous tenez compte d'un changement de valeur du coefficient « k » dans vos activités (e.g. au 1er janvier 2019 la valeur du coefficient « k » est passé de 0,08 à 0,05). Autrement dit, comment un tel changement de valeur impacte votre stratégie d'équilibrage ?

Le coefficient k intervient notamment dans le paramétrage des modèles de prévision des consommations du portefeuille clients d'EDF ainsi que dans l'évaluation du risque d'exposition aux écarts correspondante. Par exemple en 2019, un rejeu de l'historique de prix en considérant le nouveau k à 5% avait été réalisé afin d'évaluer l'impact de ce changement de valeur sur ces deux processus. Le coefficient k constitue en définitive un paramètre nécessaire à la détermination de la stratégie d'équilibrage d'EDF.

Bien qu'un changement de valeur ponctuel du coefficient « k », comme ce fut le cas au 01/01/2019, n'ait pas entrainé d'impact significatif sur la stratégie d'équilibrage d'EDF, un changement de valeur récurrent du k pourrait entrainer des impacts dans la stratégie d'équilibrage des RE, en particulier si la nouvelle valeur du k est déterminée de façon à annuler le solde du compte ajustement-écart des mois précédents.

Effectivement, comme RTE l'a souligné dans le présent appel à contribution, les différents scénarios de pilotage du CAE proposés par RTE et le calcul mensuel (ou trimestriel) du k qui en découle auraient pour effet une décorrélation de la responsabilité financière des RE : il y aurait décorrélation du coût réel des écarts, et de la facture qui en résulte. On pourrait même parler de transfert de responsabilité entre RE : par exemple, un RE avec un volume d'écarts important sur un mois M donné pour lequel la valeur du coefficient k est faible, mais dont les écarts ont nécessité de mener des activations d'équilibrage coûteuses (et notamment de contre-équilibrage), se retrouverait à payer une facture d'écarts qui ne reflète qu'en partie les coûts de ces actions d'équilibrage (en effet, les actions de contre-équilibrage ne seraient notamment pas couvertes par cette facture). Le reste du coût des activations d'équilibrage (et notamment du contre-équilibrage) mises en œuvre pour résorber ces écarts ne serait pris en compte que dans le coefficient k du mois M+3. Ainsi, si ce RE est équilibré en M+3, il n'aura jamais à supporter l'intégralité du coût des

activations ayant servi à rééquilibrer ses écarts, qui seront in fine portés financièrement par les RE en écarts en M+3.

EDF considère dommageable de mettre en place un processus qui transfert et dilue la responsabilité financière des RE, alors que toutes les évolutions du mécanisme MA-RE (profilage dynamique, utilisation des relevés quotidiens Linky, passage en courbes de charge) vont dans le sens d'une précision des calculs afin d'imputer le plus justement possible les écarts à chaque RE.

Q3. Dans la perspective des mises à jour du coefficient « k » au cours d'une année, est-ce que le délai de prévenance d'un mois vous semble acceptable pour intégrer la nouvelle valeur dans vos processus ? Si ce n'est pas le cas, pourquoi ? Par exemple, pour les scénarios de type x_x_3, la nouvelle valeur du coefficient « k » qui serait appliquée à partir du 1er juillet, sur la base du solde cumulé constaté pour la période se terminant au mois de mars, vous serait communiquée au plus tard le 31 mai.

EDF ne sera pas en mesure d'intégrer les nouvelles valeurs du k dans la majorité de ses processus, si les mises à jour ont lieu plusieurs fois par an (que ce soit semestriel, trimestriel ou mensuel). Néanmoins, pour la minorité de processus pour laquelle EDF sera en mesure d'intégrer les nouvelles valeurs de k, il est essentiel que le délai de prévenance soit au moins égal à 1 mois.

Q4. Êtes-vous favorables à ce que RTE publie uniquement sur le Portail Services, comme cela est aujourd'hui fait pour le solde du CAE, la mise à jour du coefficient « k » ?

EDF souhaite que RTE publie également la mise à jour du coefficient k sur une API, afin que les acteurs puissent récupérer automatiquement la nouvelle valeur du coefficient et l'intégrer dans leurs processus opérationnels le plus rapidement possible et sans risque d'erreurs de saisie. Même pour les processus qui ne pourront mettre à jour le k qu'annuellement, l'API est une bonne solution technique pour récupérer en une seule fois l'historique des k sans erreur.

Q5. Souhaitez-vous partager d'autres éléments de réflexion sur les scénarios qui consistent à mettre à jour le coefficient « k » tous les 3 ou 1 mois ?

EDF craint qu'une mise à jour tous les 3 mois plutôt que tous les 1 mois ne provoque une décorrélation plus importante entre le coût réel des écarts et la facture d'écarts (mentionné en question 2). Si la suppression du rejeu du k devait être implémentée, EDF serait donc en faveur d'une mise à jour tous les 1 mois.

Q6. Partagez-vous les mêmes conclusions sur l'intérêt des scénarios avec un palier stabilisateur dans la fonction « k » ? Au regard des explications et des simulations fournies, considérez-vous l'introduction d'un palier stabilisateur dans la fonction « k » comme une modalité qui peut vous apporter des garanties de visibilité et ainsi réduire le risque de volatilité ?

EDF est favorable aux scénarios permettant de stabiliser au maximum le k. L'introduction d'une fonction de palier stabilisateur dans la fonction « k » serait donc à privilégier.

Q7. Au regard des explications fournies, percevez-vous un intérêt dans le scénario 3_3_3 qui consiste à introduire 3 paliers stabilisateurs ? Partagez-vous le risque d'incertitude présenté pour ce scénario ?

EDF partage l'analyse de RTE selon laquelle la multiplication des paliers (trois paliers du scénario 3_3_3) apporte une complexité et une source d'incertitude supplémentaires en créant une discontinuité dans la variation du coefficient « k » (effets de palier décrits par RTE), sans bénéfice avéré en termes de stabilisation du coefficient « k », comme le montre le taux d'occurrence du coefficient « k » dans le palier d'équilibre (identique entre les scénarios à 1 ou 3 paliers).

Q8. Souhaitez-vous partager d'autres constats sur les scénarios avec une fréquence de mise à jour de 3 ou 1 mois ?

EDF n'a pas d'éléments supplémentaires par rapport à ceux mentionnés en question 5.

Q9. Au regard d'une analyse comparée, quels sont les scénarios que vous considérez acceptables, parmi les scénarios 3_0_3 / 3_1_3 / 3_3_3 / 1_0_3 / 1_1_3 ? Pourriez-vous en détailler les raisons ?

EDF rappelle tout d'abord qu'elle n'est pas favorable à cette suppression du k' au vu de la complexité et des gains difficilement appréciables de cette évolution.

Néanmoins, dans l'éventualité d'une suppression, EDF considère préférable un scénario avec une mise à jour du coefficient « k » tous les 1 mois (scénarios 1_0_3 et 1_1_3) afin de limiter le transfert de responsabilité entre RE et privilégie le scénario permettant d'obtenir des valeurs de coefficient « k » les plus stabilisées possible. EDF rejoint donc l'avis de RTE et considère le scénario 1_1_3 comme le plus acceptable des scénarios proposés.

Q10. Dans l'éventualité d'une mise en oeuvre de l'évolution discutée, est-ce qu'une implémentation pour la période de livraison débutant au 1er janvier 2023 vous semble être une bonne chose, et serait-ce opérationnellement acceptable ?

EDF considère qu'une implémentation avant 2025 serait prématurée. En effet, comme évoqué par RTE dans l'appel à contributions, deux évolutions structurelles impacteront le PRE en 2022. Une période d'observation d'au moins 2 ans devrait donc être laissée aux acteurs pour leur permettre d'évaluer les impacts des évolutions structurelles du PRE, mais également pour leur permettre de mener des analyses et des simulations du nouveau processus proposé par RTE. Dans ce cadre, EDF demande à RTE de transmettre ses données de simulation sur 2017-2020. Par ailleurs, EDF demande à RTE de publier sur les années 2022-2024 en double run le coefficient « k » qui serait applicable suivant la nouvelle méthodologie, afin que EDF puisse le comparer au coefficient « k » fixe du processus actuel, tout en isolant l'impact de l'évolution des composantes du PMP à partir de 2022. Cela leur permettra d'évaluer et planifier au mieux l'intégration des nouvelles modalités proposées par RTE dans leurs processus.

Par ailleurs, une implémentation avant la fusion des processus de reconstitution des flux (soit avant 2025) ne présente que très peu d'intérêt. En effet, le changement de valorisation de la Recotemp, applicable à partir de la période de livraison débutant le 1er juillet 2020, implique que le solde du CAE ne sera établi qu'après la fin du processus de Recotemp, soit octobre A+2. Ainsi, tant que les processus de reconstitution des flux n'ont pas fusionné, il ne sera pas possible d'atteindre deux des trois objectifs principaux visés par la suppression du rejeu du k : d'une part les délais de paiement finaux ne seront pas réduits, puisque toujours en A+2, d'autre part cela ne permettra pas aux RE d'anticiper au mieux leur facture d'écart, puisque la nouvelle valorisation des volumes issus de la Recotemp au PRE aura un impact sur les factures d'écart pour lequel ni RTE, ni les acteurs, n'ont une bonne visibilité.

Au-delà du 01/01/2025, l'intérêt de mettre en place un processus aussi complexe doit également être questionné dans la mesure où la fusion des processus Écarts et Recotemp permettra aux RE de disposer de leur facture définitive au plus tard en M+12.